

administration communale :
**un plan de mobilité pour limiter les déplacements
en voiture**

La Municipalité oeuvre depuis de nombreuses années pour limiter l'utilisation de la voiture en ville. Avec la mise en place d'un plan de mobilité de l'administration, elle se réjouit d'associer le personnel communal à cet objectif. Depuis le 1^{er} juillet 2009, un rabais de 240 francs sur les abonnements annuels de transports publics, la mise à disposition de véhicules *Mobility* et la promotion de la marche et du vélo vont limiter le nombre de kilomètres parcourus par le personnel sur les routes lausannoises. L'augmentation du loyer des places de parc et la limitation du remboursement des indemnités kilométriques financeront en partie ces mesures, tout en incitant les employés à changer leurs habitudes.

Adopté en 2005 par le Conseil communal dans le cadre l'Agenda 21 lausannois (préavis 2005/36), un plan de mobilité de l'administration lausannoise (PML) sera mis en œuvre progressivement à partir du 1^{er} juillet. Avec la mise en service du m2 et du réseau tl 08, ce projet résulte d'une démarche qui aborde de manière globale et intégrée la problématique de tous les déplacements liés à l'administration communale lausannoise, afin d'en diminuer les nuisances, les besoins énergétiques et les impacts économiques et sociaux. La Municipalité se réjouit aujourd'hui de proposer aux collaborateurs de la Ville d'aborder différemment leurs déplacements professionnels, avec l'objectif premier proposer des alternatives à la voiture.

Les mesures prévues dans le PML sont le subventionnement partiel des abonnements de transports publics (rabais de 240 francs sur les abonnements annuels *mobilis*, les abonnements CFF annuels de parcours ou encore les abonnements généraux CFF et rabais de 20 francs sur les abonnements mensuels P+R,), la mise à disposition, dans divers sites de l'administration, d'une quarantaine de véhicules *Mobility* pour les déplacements professionnels, et la promotion de la mobilité douce (marche et vélo).

Ces mesures seront accompagnées, en contrepartie, d'une augmentation du loyer des places de stationnement sur domaine privé communal et d'une limitation du remboursement des indemnités kilométriques octroyées pour l'usage du véhicule privé lors de déplacements professionnels. Les personnes qui effectuent moins de 2'500 km par an pour leurs déplacements professionnels ne pourront en effet plus se faire rembourser les kilomètres parcourus avec leur véhicule privé. Elles devront adopter de nouvelles habitudes, en ayant recours aux transports publics ou aux véhicules en autopartage. Des cartes de transports publics à prépaiement et 10 vélos électriques seront en outre à disposition des collaborateurs de la Ville.

De par son exemplarité, le PML contribuera à rendre crédible les mesures de promotion de la mobilité durable auprès des entreprises et habitants de la région.

La Municipalité de Lausanne

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Daniel Brélaz, syndic,
tél. 021 315 22 00**

Lausanne, le 22 juillet 2009

